

Côte d'Ivoire

Pénalités de retard en matière de marchés et commandes publics

Ordonnance n°2020-440 du 6 mai 2020

[NB - Ordonnance n°2020-440 du 6 mai 2020 portant dérogation aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux pénalités de retard en matière de marchés et commandes publics (JO 2020-51)]

Art.1.- Dans le cadre du plan de riposte à la pandémie de coronavirus, et par dérogation aux dispositions du Code des Marchés publics, les pénalités de retard à la charge des titulaires des marchés publics et autres commandes de l'Etat et de ses démembrements ne sont pas dues, à compter du 6 avril jusqu'au 6 juillet 2020.

Art.2.- La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.